

FICHE DE LIAISON

ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2017-2018

Journées envisagées

Cadre réservé à l'accueil de loisirs	
Bons vacances MSA	<input type="checkbox"/>
Régime général	<input type="checkbox"/>
Hors régime	<input type="checkbox"/>
Responsabilité civile	<input type="checkbox"/>
Brevet de natation 50 m	<input type="checkbox"/>
Frères et sœurs :	
.....	
Quotient Familial :	

ENFANT

	Nom.....
ADRESSE	Prénom.....
FACTURATION	Adresse.....
	Code Postal : Ville :
	Date de naissance.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Père : Nom..... Prénom..... Adresse..... N°Tél..... N° Portable..... Adresse mail..... Nom de l'employeur..... Profession..... Adresse..... N°Tél.....	Mère : Nom..... Prénom..... Adresse..... N°Tél..... N° Portable..... Adresse mail..... Nom de l'employeur..... Profession..... Adresse..... N°Tél.....
--	--

N°Sécurité sociale, Mutualité Sociale Agricole, Autres (précisez) :

N°Allocataire CAF (pour la facturation) :

De quel organisme recevez-vous vos prestations familiales ?

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Vaccinations : photocopie obligatoire du carnet de vaccination

Maladies infantiles :*

Varicelle <input type="checkbox"/>	Coqueluche <input type="checkbox"/>	Rougeole <input type="checkbox"/>
Oreillons <input type="checkbox"/>	Scarlatine <input type="checkbox"/>	Rubéole <input type="checkbox"/>

Autres (précisez) :

*cochez la ou les cases correspondantes

Médecin Traitant Nom.....

Adresse.....

N° de Tél.....

Allergies - Difficultés d'audition - Appareil dentaire - Lunettes

Souffle au cœur – Asthme – Appendicectomie

Autres, précisez :

Traitement en cours :

*Rayez les mentions inutiles

AUTORISATIONS DIVERSES

Je soussigné(e) Nom.....Prénom.....

Autorise la directrice de l'accueil de loisirs à faire effectuer tous les soins urgents que nécessiterait un éventuel accident.

J'autorise mon enfant à être pris en photo et filmé à l'accueil de loisirs dans un but pédagogique, un DVD sera fait en juillet

oui non

J'autorise mon enfant à participer aux activités sportives proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs

oui non

L'enfant sait-il nager ? OUI NON

RAMASSAGE ET RECONDUITE Vacances scolaires

Je déposerai et récupérerai mon enfant

- Le Blanc :

- Fontgombault :

- Ciron :

- Tournon Saint Martin :

Mon enfant quittera seul l'accueil de loisirs ou la garderie oui non

Si OUI autorisation écrite des parents

Autres personnes susceptibles de reprendre l'enfant : (merci de renseigner au moins un nom autre que les parents)

Nom.....Tél :

Nom.....Tél :

Nom.....Tél :

A.....le.....

Signature des parents



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE FONTGOMBAULT

Année 2017-2018

Multi Site Fontgombault/Ciron

Accueil de loisirs de Fontgombault – Route de Pouligny 36220
FONTGOMBAULT

☎ 02.54.28.08.87

Nous contacter : espacedeloisirs@cc-brennevaldecreuse.fr

Accueil de loisirs de Ciron – 51 route Nationale 36300 CIRON

Nous contacter : alshciron@gmail.com

www.cc-brennevaldecreuse.fr

Les accueils de loisirs de Fontgombault et Ciron sont des entités éducatives déclarées à la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, soumises à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif des mineurs.

Ils sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 ans à 14 ans en dehors du temps scolaire.

Les accueils de loisirs sont des services publics intercommunaux de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse, ses instances sont rédactrices du projet éducatif général ; ce document est disponible sur simple demande.

Les directeurs de l'accueil de loisirs sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et les directeurs sont porteurs des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est affiché dans les garderies et à l'accueil de loisirs.

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir, la tenue vestimentaire, le cas échéant, le maillot de bain de votre enfant.

Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous.

Article 1 : Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités du service animation s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif des mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents. Pour les enfants âgés de moins de 6 ans :

Soit un adulte pour 8 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, cheval, etc.

Pour les enfants âgés de plus de 6 ans :

Soit un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, cheval, séjours.

Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Un accueil de loisirs est aussi un terrain de formation de formation, ainsi des stagiaires des écoles et organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation.

Les qualifications sont listées dans une nomenclature stricte inscrite dans la loi.

Les membres de l'équipe d'animation sont signataire d'une « charte de l'animation » propre à notre structure.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil de loisirs. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement de l'accueil, des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de comment leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associé aux activités de l'accueil, notamment les moments forts (spectacle de fin de centre, l'été)

Ainsi, l'équipe d'animation et sa directrice seront disponibles en début et fin de journée ou sur rendez-vous afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Article 2 : Périodes d'ouverture et horaires

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et vacances scolaires sauf vacances de Noël et jours fériés.

Les séjours courts (mini camps) font l'objet d'un format adapté, horaires et jours.

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h00 et repartir dès la fin du goûter 17h00, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

Journée : 9h00/17h00

Horaire garderie : 7h30-9h00 et de 17h00 à 18h30

Garderie Fontgombault: Ecole J.Giraudoux Le Blanc, Accueil de loisirs de Fontgombault et pendant les vacances scolaires Ecole de Tournon St Martin et Ciron

Garderie Ciron : Accueil de loisirs de Ciron, Ecole de Thenay

Il est précisé que les parents doivent préalablement informer le directeur d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé dans le but de prendre les dispositions d'accueil en cas de sortie à la journée.

Tarifs 2017 :

	Journée vacances	Mercredis
0 à 465€	5,46€	4.31€
466 à 565€	6,41€	5.00€
566 à 665€	7,46€	5.88€
666 à 765€	8,72€	6.88€
766 à 865€	10,19€	8.00€
866 à 965€	11,71€	9.25€
966€ et plus	13,44€	10.63€

A la demande de la CAF, les tarifs sont désormais votés en montant restant à charge des familles. Ces tarifs sont établis en partenariat avec la CAF et la MSA qui versent à la Communauté de Communes une prestation de service.

Article 3 : Les conditions d'admission aux accueils de loisirs

Les accueils de loisirs accueillent uniquement les enfants, à partir de 2 ans ½, scolarisés et jusqu'à 14 ans.

Les enfants de 2 ans ½-3 ans (scolarisés à la rentrée scolaire suivante) peuvent être accueillis pendant les vacances estivales afin d'assurer une transition.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Article 4 : Modalités d'accès au périmètre des accueils de loisirs

Les accueils de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur ou des responsables de services.

Les accueils de loisirs sont des espaces non-fumeur y compris dans l'enceinte extérieure. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le dossier administratif/ L'inscription

L'inscription administrative, est faite en fin d'année scolaire, pour la saison suivante (juillet à juin), il est utile d'effectuer une inscription administrative même si la famille n'a pas de besoin immédiat.

Elle n'engage en rien et permet une prise en charge rapide en cas de nécessité.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet transmis et vérifié.

La gestion des inscriptions administratives, des réservations de périodes et la facturation se font uniquement aux accueils de loisirs.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

La fiche d'inscription dûment complétée, ne pas oublier le numéro d'allocataire différent du numéro de sécurité sociale, les coordonnées complètes domicile et travail des parents ou tuteurs légaux, numéro de téléphone domicile et portable, adresse mail, et tout autres documents utiles à la bonne prise en charge de l'enfant.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile, N° de contrat et compagnie

La photocopie du carnet de vaccination.

Calcul du quotient familial :

Pour les allocataires des CAF de l'Indre, l'Indre et Loire et la Vienne, nous fournir votre N° allocataire, nous avons accès à votre quotient familial.

En ce qui concerne, les allocataires des autres CAF ou MSA, nous fournir un document nous justifiant votre quotient familial de l'année en cours.

Sinon, nous joindre :

- Relevé de prestations des allocations familiales,
- Copie du dernier relevé d'imposition du destinataire de la facture, en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prendre effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

Article 6 : Modalités de réservation et d'annulation des périodes d'activités

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant.

Remplir précisément et transmettre uniquement aux accueils de loisirs.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Il faudra informer l'accueil de loisirs par mail à [espacedeloisirs@cc-](mailto:espacedeloisirs@cc-brennevaldecreuse.fr)

[brennevaldecreuse.fr](mailto:espacedeloisirs@cc-brennevaldecreuse.fr) (Fontgombault) ou alshciron@gmail.com (Ciron) en indiquant le nom des enfants et les journées de présence.

Les accueils de loisirs se réservent le droit de ne pas accepter toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative. Selon les situations d'urgence (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...), un enfant pourra être accueilli à l'accueil de loisirs sous réserve des places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La facturation

Les familles s'engagent à payer les sommes dues sans délai auprès des Finances Publiques. Les règlements des factures pourront être effectués par chèque, en espèces ou par CESU, chèque vacances en règlement de frais de garde.

Des attestations de paiement ou de présence (comité d'entreprise, CAF, Impôts) pourront être délivrées sur simple demande aux accueils de loisirs.

Article 8 : La santé de l'enfant

La sécurité est affaire d'écoute et de discernement, ainsi il y a les attentes exprimées et les attentes supposées des enfants, ce sont ces dernières qui feront encore plus l'objet d'une attention de chaque instant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires puis reprises des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre), cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. L'enfant est installé, allongé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents.

En cas d'accident, dans ce cas le responsable peut aussi faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être amené à l'hôpital public du secteur ou le plus proche, par les pompiers, une ambulance, dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. Ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive expresse, notamment lors de procédure liée à un PAI (Projet d'accueil individualisé).

L'auto médication est interdite.

Article 9- Sécurité

Le matin, les parents sont responsables de la conduite de leur enfant jusqu'à la salle de garderie. Penser à préciser à l'animateur de garderie, où vous récupérez l'enfant le soir.

Le soir, l'accueil de loisirs est responsable de l'enfant jusqu'à la reprise de celui-ci par ses parents ou toute personne autorisée.

Sécurité :

En outre, il est interdit :

- Aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux des accueils de loisirs tout médicament ou objets pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille,...) sans en informer la direction ;
- De fumer dans l'enceinte de l'accueil. Décret N° 92-478 du 29 mai 1992 (conditions d'applications dans les lieux et usage collectif) Loi Evin N° 76-616 du 9 juillet 1976.

Les animaux domestiques, mêmes tenus en laisse pour les chiens, sont interdits dans l'enceinte des locaux, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Article 10 : Repas/alimentation

Les menus des vacances sont affichés dans les garderies et aux accueils de loisirs ainsi que sur le site internet.

L'accueil de loisirs est doté d'un terminal en liaison chaude/froide dans les normes en vigueur. Un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants ; ledit personnel faisant aussi partie de l'équipe d'encadrement.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires », religion, allergies une contractualisation sera effectuée avec la famille.

Pour les régimes sans porc, une simple information suffit.

Pour les allergies, deux solutions sont proposées :

- Allergies sévères ; un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter. Dans ce cas, un tarif particulier sera appliqué.
- Allergies limitées à certaines denrées : les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

Article 11 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants se doivent d'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la Communauté de Communes.

Une procédure d'exclusion peut être engagée en cas de :

- Mise en danger d'autrui
- Comportement excessif (insulte, coups,...)
- Détérioration de matériel
- Incorrection envers le personnel
- Utilisation de produits illicites (tabac, alcool, drogue, ...)

Article 12 : Conseils et informations aux familles

Pour faciliter son adaptation, il est conseillé de venir visiter les accueils de loisirs avec son enfant.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Article 13- Autorisation à tiers, retards et procédures

Pour tous ces cas de figure, il est important de communiquer, afin de rassurer l'enfant et mettre en place ensemble une solution appropriée.

